Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 6 septembre 2017 à 19 h à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Raymond Blais, Robert Gaudette, Nicolas Malette et Philippe Labelle.
Est absente : Chantal Lamarche, absence motivée.

Formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, Lise Crêtes, Julie Jetté, directrice générale/secrétaire-trésorière, occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

2017-09-128 **Ouverture de la séance**

Le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que la présente séance régulière soit ouverte.

Adoptée unanimement.

2017-09-129 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la directrice générale.

Adoptée unanimement.

2017-09-130 **Adoption du procès-verbal**

Le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2017.

Adoptée unanimement.

2017-09-131 **Adoption des comptes payés et à payer et les rapports des revenus et dépenses au 31 août 2017**

Le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu que les rapports des états des activités financières les listes des comptes payés **(124 694.77$)** et à payer **(139 233,49$)** soient approuvées. Les factures ont été vérifiées par les conseillers, Nicolas Malette et Robert Gaudette. Les comptes payés, le journal de salaires, les rapports des états des activités financières, les comptes à payer et le rapport financier (bilan) au 31 août 2017.

Adoptée unanimement.

Avis de motion : avis est donné par le conseiller, Nicolas Malette, à l'effet qu'un Règlement sur la rémunération du personnel électoral ou référendaire sera déposé pour adoption à une séance ultérieure et qu'il y aura dispense de lectures.

2017-09-132 **Dépôt du *PROJET* de Règlement no. 263-17 concernant la rémunération du personnel électoral ou référendaire**

Attendu qu'en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la municipalité a le pouvoir d'établir un tarif de rémunération concernant la rémunération du personnel électoral ou référendaire;

Attendu que la prochaine élection municipale aura lieu le 5 novembre 2017;

Attendu que le conseil juge opportun d'établir une rémunération payable du personnel électoral qui sera appelé à travailler lors de cette élection;

Attendu que le conseil souhaite également autoriser un certain nombre d'autres dépenses inhérentes à la tenue de l'élection ;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu d'adopter le règlement 263-17 comme suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Rémunération

Les rémunérations pour le personnel électoral sont (exception faite du greffier ou secrétaire-trésorier ou du remplaçant du président d'élection, du secrétaire d'élection, de l'adjoint au président d'élection et du trésorier) pour le vote par anticipation, les dépouillements et la formation sont couverts, au tarif indiqué, par la présente proposition.

Poste	Rémunération
Président d'élection (lors d'un référendum, le greffier ou Secrétaire-trésorier)	536 $ pour la tenue du scrutin
	357 $ pour la tenue du vote par anticipation
	713 $ pour la tenue du vote par anticipation si deux jours de ce vote
	Lorsqu'une liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection, le montant le plus élevé entre 536 $ et le produit de la multiplication du nombre d'électeurs : -0,406 $ pour chacun des 2 500 premiers
	Lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée lors de l'élection, le montant le plus élevé entre 318 $ et le produit de la multiplication du nombre d'électeurs : -0,243 $ pour chacun des 2 500 premiers
	Lorsqu'une liste électorale est dressée, mais n'est pas révisée lors de l'élection, le montant le plus élevé entre 318 $ et le produit de la multiplication du nombre d'électeurs : -0,243 $ pour chacun des 2 500 premiers

	Lorsqu'aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà n'est pas révisée lors de l'élection, le montant le plus élevé entre 110 $ et le produit de la multiplication du nombre d'électeurs : -0,077 $ pour chacun des 2 500 premiers
Secrétaire d'élection	Trois quarts de celle du président d'élection
Adjoint au président d'élection	Moitié de celle du président d'élection

Poste	Rémunération
Membre d'une commission de révision de la liste électorale	15,75 $ / heure
Secrétaire d'une commission de révision de la liste électorale	15,75 $ / heure
Agent réviseur d'une commission de révision de la liste électorale	13,50 $ / heure
Responsable du registre ou adjoint à celui-ci qui n'est pas un fonctionnaire de la municipalité (lors de la tenue d'un référendum)	13,50 $ / heure
Secrétaire de bureau de vote	13,50 $/ heure
Scrutateur	14,06 $/ heure
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre	14,06 $/ heure

Président et membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs	119 $ (président) et 87 $ (membre)
Trésorier des municipalités assujetties au chapitre XIII	73 $ pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé **plus 1 % des dépenses électorales déclarées** au rapport
	pour le rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé : 27 $ par candidat du parti lors de l'élection **plus 1 % des dépenses électorales déclarées** au rapport
	33 $ pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé
	140 $ pour chaque rapport financier d'un parti autorisé
	26 $ pour chaque candidat indépendant autorisé
	12 $ pour chaque candidat d'un parti autorisé
	La rémunération globale du trésorier doit être inférieure à 10 000$

ARTICLE 3 Prédominance

Le présent règlement a préséance sur toutes les rémunérations mentionnées à la résolution numéro 2017-05-82 sans toutefois invalider les autres mentions;

ARTICLE 4 Personnel de la Municipalité

Le personnel de la Municipalité qui sera embauché à un quelconque titre du personnel électoral, les employés municipaux seront rémunérés à leur taux horaire;

ARTICLE 5 Autres

Le substitut sera rémunéré à 60$ à titre de montant forfaitaire;

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté unanimement.

2017-09-133 **Entente avec la Société pour la Prévention de la Cruauté aux Animaux de l'Outaouais (SPCA de l'Outaouais)**

ATTENDU que la Municipalité a un règlement concernant les animaux sur son territoire;

ATTENDU que le contrat du contrôleur animalier est à terme;

ATTENDU que la Municipalité doit prendre une décision concernant l'application de son règlement sur le territoire;

ATTENDU que ce dossier a été examiné avec minutie;

ATTENDU que la SPCA offre une gamme de services qui encadrera les besoins de la Municipalité en la matière pour une durée de 2 ans;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu que la Municipalité signe une entente avec la SPCA de l'Outaouais pour donner les services sur notre territoire pour un montant de 7058$ annuellement pour une durée de 2 ans.

Adoptée unanimement.

2017-09-134 **Achat -Camion usagé**

Le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu que la Municipalité fasse l'acquisition d'un camion Ford Lariat F350, 4X4, de l'année 2002, avec cabine, de Monsieur Raymond Lebeau. Le camion est en très bonne condition, le prix incluant la cabine est de 10 000$. Il sera utilisé pour le service en lien avec notre règlement concernant les animaux et pour les services en voirie municipale. Cette somme sera prise directement dans le surplus non affecté du budget 2016 de la Municipalité.

Adoptée unanimement.

2017-09-135 **Achat d'équipements -surface multifonctionnelle– fonds donnés par la Fondation des Sénateurs d'Ottawa**

ATTENDU QUE les conseillers entérinent le mandat verbal donné à la direction générale d'effectuer les recherches et d'obtenir des soumissions pour différents équipements de déneigement et d'entretien;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une somme de 15 000$ directement de la Fondation des Sénateurs d'Ottawa afin d'équiper notre surface multifonctionnelle;

ATTENDU QUE la municipalité a fait l'acquisition de matériels sportifs et équipements pour débuter les activités sur ladite surface;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Raymond Blais, propose et résolu que le conseil achète avec les sommes remises par la Fondation des Sénateurs d'Ottawa des équipements pour la surface multifonctionnelle.

Adoptée unanimement.

2017-09-136 **Soumission – traitement de surface- programme TECQ**

ATTENDU QUE la municipalité a fait un appel d'offres public auprès de la SEAO;

ATTENDU QUE deux (2) offres ont été reçues;

ATTENDU QUE les deux (2) offres ont été reçues en retard;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que le conseil municipal autorise à nouveau la direction générale à aller de nouveau en appel d'offres pour les projets de traitements de surface pour le programme TECQ.

Adoptée unanimement.

2017-09-137 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2017-2 (151 chemin Bertrand)**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 50 rang A canton Dorion demande une dérogation mineure relative aux dispositions du chapitre VI l'article 6.1.1.6 du règlement de zonage 05-91;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé le plan préparé par Stéphane Gagnon arpenteur-géomètre en date du 20 juillet 2017sous sa minute 5866;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans la zone V-113;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure concerne la marge riveraine à cause de la ligne électrique et la hauteur du bâtiment la marge est de 15.50 au lieu de 16.55, une différence de 1.05 m.;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure ne cause aucun préjudice au voisin et ni à la Municipalité;

ATTENDU QUE le directeur de l'inspection de l'urbanisme et de l'hygiène Monsieur Michel Matthews a remis ses recommandations au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif en Urbanisme a soumis les recommandations au conseil municipal par l'entremise du directeur de l'inspection de l'urbanisme et de l'hygiène;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu d'accepter la recommandation du CCU 2017-2 et d'accepter la dérogation mineure afin de permettre que la marge riveraine en raison de la présence de la ligne électrique et la hauteur du bâtiment principal soit de 15.50 au lieu de 16.55 pour une différence de 1.05 m. pour la propriété sise au 151, chemin Bertrand.

Adoptée unanimement.

2017-09-138 **Nomination auprès de la SAAQ et des substitues**

ATTENDU QUE la Société de l'Assurance Automobile du Québec a des règles strictes concernant leurs transactions ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà nommé spécifiquement et réitère la nomination de la directrice générale, Mme Julie Jetté à titre de représentante pour la Municipalité en ce qui a trait aux transactions auprès de la SAAQ et que cette dernière est nommée d'office de par la Loi;

ATTENDU QUE par mesure de prudence, il serait nécessaire de nommer une personne en remplacement ;

ATTENDU QUE d'office le code municipal autorise les adjointes de direction à remplacer la(e) directrice(eur) d'une municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu d'autoriser à nouveau Julie Jetté, directrice générale, représentante de la Municipalité et si nécessaire soit Hélène Joanisse ou Cynthia Emond, adjointes en remplacement de Mme Julie Jetté, directrice générale, afin de représenter la Municipalité de Cayamant auprès de la SAAQ pour toutes les transactions auprès d'eux.

Adoptée unanimement.

2017-09-139 **Demande de partenariat avec les Ours Blancs saison 2017-2018**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de partenariat avec les Ours Blancs pour la saison 2017-2018;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'avis que ce partenariat est souhaitable, considérant que les sentiers de Cayamant et les environs soient en fonction pour la prochaine saison;

ATTENDU QU'il est souhaitable pour la Municipalité que la saison hivernale soit active en termes d'activités hivernales;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu que la Municipalité de Cayamant soit partenaire avec les Ours Blancs pour la saison 2017-2018 au montant de 300$, le tout conditionnel à ce que le sentier passe dans le village de Cayamant.

Adoptée unanimement.

2017-09-140 **Octroi de contrat - soumissions coupe de bois Forêt de l'Aigle**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Cayamant est délégataire de la coupe de bois dans la Forêts de l'Aigle;

ATTENDU QUE suite aux exigences et demandes du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs la municipalité a déposé leur Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) ainsi que leur Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) pour pouvoir faire la coupe de bois;

ATTENDU QUE la municipalité a fait appel pour des soumissions pour la coupe de bois selon la méthode de vente de bois sur pied selon mesurage pour les secteurs Yama_2 et Baril;

ATTENDU QUE le contrat sera octroyé lorsque la municipalité aura eu l'approbation du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes le 24 août 2017 à 15h05

ATTENDU QUE les résultats sont les suivants :

Secteur Yama_2

Soumissionnaires	***Prix pour 11 059 m³***
2984792 Canada inc. (Les Équipments Alain Miron)	111 014.90$
8398682 Canada inc. (Récréenviro)	**151 547.15$**

Secteur Baril

Soumissionnaires	***Prix pour 12 060 m³***
2984792 Canada inc. (Les Équipments Alain Miron)	100 140.50$
8398682 Canada inc. (Récréenviro)	**152 084.15$**

ATTENDU QUE les soumissions ont été analysées et présentées au comité Multi-Ressource et que les soumissions retenues pour les deux secteurs sont celles de 8398682 Canada Inc. (Récréenviro) pour un total de **303 631.30$**;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Raymond Blais propose et il est résolu d'octroyer le contrat de coupe bois à la compagnie 8398682 Canada Inc. (Récréenviro) le tout est conditionnel à l'obtention de l'approbation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Le tout débutera lorsque la municipalité aura obtenu l'approbation du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).

Adoptée unanimement.

2017-09-141 **Adhésion – Chambre de commerce**

ATTENDU QUE la Chambre de commerce a pour objectif de contribuer au développement du mieux-être économique des entreprises et de la collectivité;

ATTENDU QUE la Municipalité désire contribuer et appuyer les activités de la Chambre de commerce pour 2018;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Nicolas Malette propose et il est résolu que la Municipalité devienne membre de la Chambre de commerce pour l'année 2018 au montant de 159,50$ plus les taxes applicables pour l'adhésion;

Adoptée unanimement

CORRESPONDANCES

- Remerciement de Radio CHGA.

INFORMATION DE LA MAIRESSE

- Dimanche 10 septembre de 15h30 à 17h00;
- Boîte pour linge usagé installé sur le terrain de la municipalité, une belle initiative.

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU

Je soussignée, Julie Jetté, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

_____
Julie Jetté

2017-09-142 **Fermeture et levée de l'assemblée**

Le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu que la présente séance soit levée à 19h20.

Adoptée unanimement.

_____ _____
Lise Crêtes
Mairesse supplémentaire

Julie Jetté
Directrice générale